

**LA Liga para la Proteccion
De los Presos Saharais
En Las Corceles Marroquies**



رابطة حماية السجناء الصحراويين

بالسجون المغربية

***Rapport annuel 2025 de la Ligue pour protection des prisonniers
sahraouis dans les prisons marocaines***

(LPPS)

***Sur la situation des prisonniers civils sahraouis. Dans les prisons de
l'occupation marocaine***

« Pas de Traitement... Pas de Visites... Pas de Justice. »

LPPS : 2025



Table des matières :

I. Introduction :.....	03
II. : L'arrestation politique et les procès fictifs, des méthodes persistantes de la part des autorités marocaines.....	03
III. La situation des prisonniers politiques sahraouis au sein des prisons marocaines ...	05
IV. La situation sanitaire et le droit aux soins médicaux et au traitement	05
V. Droit aux visites familiales et à la communication avec le monde extérieur et les représentants de la défense	08
VI. Formes de mauvais traitements et usage de la force par le personnel pénitentiaire..	09
VII. Mesures de rétorsion à l'encontre des familles	10
VIII. Droit à l'étude et à la formation académique.....	11
IX. Lutttes de résistance à l'intérieur des prisons – Grèves de la faim	11
X. Tableau des grèves de la faim menées par les prisonniers politiques sahraouis.....	12
Conclusions.....	13
Recommandations.....	13



Premièrement : Introduction

1. Conformément à sa responsabilité envers les prisonniers politiques sahraouis, à la défense de leurs droits et à la sensibilisation à leurs souffrances, la ligue pour protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS) présente son rapport annuel pour l'année 2025 sur la situation des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines. Ce rapport est le fruit d'un suivi quotidien de leur situation et d'une communication constante avec leurs familles, concrétisée par les lettres d'information publiées par la ligue.

2. La persistance du phénomène de l'arrestation politique s'inscrit dans une politique systématique menée par les autorités d'occupation marocaines pour tenter de réprimer et réduire au silence les Sahraouis qui réclament l'indépendance du territoire du Sahara occidental. Cela constitue également une réaction punitive face à leur affirmation publique de leurs positions politiques et de leur activisme dans le domaine des droits de l'homme.

3. Les événements et faits abordés dans ce rapport ne peuvent être dissociés de la situation juridique et politique du territoire du Sahara occidental. En effet, toutes les violations qu'a connues le territoire depuis 1975 jusqu'à aujourd'hui sont principalement liées aux modifications des frontières héritées de la colonisation opérées par le Maroc, à son occupation du territoire et à son déni du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Deuxièmement : L'arrestation politique et les procès fictifs, des méthodes persistantes de la part des autorités marocaines

4. L'année 2025 a connu une campagne d'arrestations systématiques visant un certain nombre de militants et d'activistes sahraouis, s'ajoutant aux cas toujours détenus pour des motifs politiques depuis de nombreuses années.

5. À travers ce rapport annuel, la ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines a documenté la persistance des autorités marocaines à nier le droit des citoyens et activistes sahraouis à un procès équitable. Au lieu de cela, elles les poursuivent dans des cadres souvent extra-légaux, en recourant à des procès-verbaux falsifiés et signés sous la contrainte et la torture, en violation totale des garanties prévues par les lois de procédure, telles que le respect de la durée de la garde à vue,



l'information de la famille, la communication avec l'avocat pendant l'enquête, ainsi que d'autres violations systématiques.

Dans ce contexte, le rapport présentera des exemples de cas d'activistes et de défenseurs des droits de l'homme qui ont été victimes d'arrestations politiques durant la période couverte par le rapport.

6. En date du 26 septembre 2025, les services de renseignement marocains en civil, à bord de deux véhicules civils, ont procédé à l'enlèvement de 8 étudiants sahraouis devant la faculté des lettres du campus universitaire d'Agadir (Maroc), en raison de leurs activités étudiantes et militantes dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit des étudiants sahraouis dont les noms suivent :

Salah Eddine Sabbar (fils du martyr Brahim Hammoudi Sabbar) / El Bachir Laghouzi / Brahim Babet / Elhafed Birlaman / Noureddine Anafflos / Hamza Laïchi / Elhansali Othmane / Ayoub Laârdi.

7. En date du 29 septembre 2025, les étudiants sahraouis Salah Eddine Sabbar, Brahim Babet, Noureddine Anafflos et Elhafed Birlaman, en état d'arrestation, ont comparu devant la chambre du tribunal de première instance de la ville d'Agadir (Maroc), qui a décidé de placer en détention Salah Eddine Sabbar et Brahim Babet à la prison locale d'Aït Melloul (ville d'Agadir, Maroc), et de poursuivre Noureddine Anafflos et Elhafed Birlaman en liberté provisoire, avec renvoi à l'audience.

8. En date du 15 octobre 2025, le tribunal de première instance d'Agadir (Maroc) a rendu des jugements iniques contre Brahim Babet et Salah Eddine Sabbar, les condamnant à un mois et demi de prison ferme, tandis que Elhafed Birlaman et Noureddine Anafflos ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis.

9. La justice marocaine a rendu une sentence sévère et inique contre le militant sahraoui El Bachir Bouali, originaire de la ville d'Assa (sud du Maroc), le condamnant à deux ans de prison ferme assortis d'une amende de 10 000 dirhams marocains, et ce après qu'il a protesté contre la politique de répression et d'intimidation et contre la poursuite de l'occupation marocaine des terres du Sahara occidental et l'exploitation illégitime de ses ressources naturelles.

10. En date du 17 décembre 2025, la chambre d'appel du tribunal de première instance de la ville d'Agadir (Maroc) a rendu son jugement inique contre les deux étudiants sahraouis Salah Ibrahim Sabbar et Brahim Babet, les condamnant à 08 mois de prison ferme et à une amende de 15 000 dirhams, en représailles à leurs activités étudiantes à l'Université Ibn Zohr de la ville d'Agadir.



11. Après avoir condamné les prisonniers politiques sahraouis, les autorités marocaines procèdent à leur transfert vers des prisons situées à l'intérieur du Maroc, loin des lieux de résidence de leurs familles. Cette mesure de représailles est contraire aux Règles minima des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, ainsi qu'aux dispositions du droit international humanitaire, étant donné que le territoire est un territoire occupé par la force militaire.

12. Cette mesure, dont aucun prisonniers n'a été épargné, s'aggrave dans le cas des groupes qui sont dispersés, comme ce fut le cas pour les prisonniers de Gdeim Izik, dispersés dans les prisons de : Kénitra, Tifelt, Casablanca, Oudaya/Marrakech, Bouizakaren, Aït Melloul, Tan-Tan. Leurs demandes et celles de leurs familles visant à les rapprocher du lieu de résidence de leurs proches n'ont pas été examinées.

Tableau des distances entre la ville de Laâyoune occupée et les prisons marocaines

Les prisons marocaines	Tifelt	Kenitra	Salé	Casa Blanca	Marrakech	Ait Maloul	Bouzakern	Tan-Tan
La vile d'El Aaiun occupée	1280	1218	1190	1100	922	640	477	320

Troisièmement : La situation des prisonniers politiques sahraouis au sein des prisons marocaines

La situation sanitaire et le droit aux soins médicaux et au traitement :

13. Les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des prisonniers reconnaissent le droit des prisonniers aux soins médicaux, au traitement et à des soins de santé appropriés. Cependant, nous avons enregistré des cas de violation et de privation du droit des prisonniers politiques sahraouis aux soins médicaux, au traitement et à des soins de santé appropriés, de manière humiliante de la part des établissements pénitentiaires marocains. Nous en citons les cas suivants :

14. En date du 21 janvier 2025, le nome (Saoui Mohamed), médecin de la prison centrale de Kénitra, a menacé le prisonnier civil sahraoui Abdellah Ouali Lakhfouni de l'isoler dans un hôpital psychiatrique après que celui-ci a exigé de bénéficier de soins médicaux appropriés, conformément au droit juste et légitime aux soins médicaux et au traitement.



15. Le 24 janvier 2025, l'administration de la prison locale d'Aït Melloul 2 a placé un groupe de prisonniers souffrant de maladies chroniques et contagieuses dans le quartier où se trouvent les prisonniers civils sahraouis Mohamed Bani, Sidahmed Lamjayed et Brahim Ismaili.

16. En date du 25 janvier 2025, le prisonnier civil Mohamed Lamine Abidine Haddi a été empêché d'être transféré à l'hôpital pour recevoir les traitements nécessaires au niveau de l'oreille gauche et des articulations, l'administration pénitentiaire ayant refusé toutes les plaintes qu'il avait déposées concernant le droit aux soins et au traitement.

17. En date du 7 mars 2025, l'administration de la prison centrale de Kénitra a privé le prisonnier civil sahraoui, membre du groupe Gdeim Izik, Mohamed El Bachir Alali Boutanguiza, de son droit aux soins et au traitement, et a négligé son état de santé au niveau des articulations en s'abstenant délibérément de lui fournir des médicaments apaisants pendant près de trois semaines. À cela s'ajoute l'absence d'un suivi médical précis au niveau des oreilles et des yeux, sous prétexte que les équipements médicaux n'étaient pas prêts.

18. En date du 8 avril 2025, le prisonnier civil Abdellah Abbahah a souffert d'une grave détérioration de son état de santé et psychologique en raison de la négligence délibérée de l'administration pénitentiaire. Il souffre d'un gonflement de tout le corps, d'une hypersensibilité et de difficultés respiratoires, sans recevoir de traitement approprié ni être transféré à l'hôpital pour un diagnostic.

19. En date du mercredi 23 avril 2025, les prisonniers civils sahraouis du groupe Gdeim Izik, Brahim Ismaili, Sidahmed Lamjayed et Mohamed Bani, ont souffert de complications dangereuses pour leur santé à la suite de travaux de construction et de maintenance de certaines cellules à la prison d'Aït Melloul 2, ce qui a provoqué chez eux une grave détresse respiratoire.

20. En date du 1er mai 2025, la ligue a constaté l'intransigeance de l'administration de la prison de Kénitra qui a refusé les soins aux prisonniers Mohamed El Bachir Boutanguiza et Abdellahi Lakhfaoui. Depuis septembre 2017, l'administration de la prison centrale de Kénitra dispose de rapports médicaux attestant de la gravité de leur état de santé et de la nécessité de leur administrer des soins immédiats. Pourtant, l'administration ignore leur transfert à l'hôpital malgré le besoin urgent.

21. En date du 7 mai 2025, l'état de santé du prisonnier civil sahraoui Brahim Ismaili (membre du groupe « Gdeim Izik »), détenu à la prison locale d'Aït Melloul 2 dans la ville d'Agadir au Maroc, s'est détérioré. Il souffre de douleurs intenses au niveau du genou. Il n'a reçu aucun traitement ni examens médicaux ultérieurs en raison de l'indisponibilité d'un scanner à l'hôpital.

22. En date du 20 juin 2025, le prisonnier civil sahraoui Abdellahi Lkhafouni a fait une grave crise d'étouffement suite à l'utilisation par l'administration de la prison centrale de Kénitra de pesticides toxiques pour désinfecter les cellules afin de lutter contre les insectes, sans respecter les normes sanitaires ni les mesures préventives accompagnant le processus de désinfection.

23. En date du lundi 23 juin 2025, la LPPS a constaté les attermoissements de l'administration pénitentiaire d'Aït Melloul 2 dans l'achèvement des procédures de traitement concernant l'état du prisonnier civil sahraoui Brahim Ismaili, qui n'a reçu aucune séance de rééducation au niveau du genou droit depuis le 21 mai 2025, alors qu'il devait en recevoir 15 séances de rééducation selon ce qui est enregistré dans son dossier médical par l'administration pénitentiaire.



24. En date du 29 juillet 2025, le prisonnier civil sahraoui Sidi Abdellah Abbahah a été empêché d'être transféré à l'hôpital sur instruction du directeur de la prison locale de Tifelt 2, et toutes les procédures liées aux examens médicaux prévus ont été annulées sous prétexte qu'il ne portait pas la tenue réglementaire réservée aux personnes ayant un casier judiciaire et aux criminels.

25. En date du 3 septembre 2025, l'administration de la prison locale d'Aït Melloul 1 a délibérément ignoré l'état du prisonnier Brahim Ismaili et ne l'a pas transféré à l'hôpital pour recevoir les traitements nécessaires au niveau de l'oreille gauche et du genou droit, malgré la gravité de son état qui nécessite des soins médicaux réguliers.

26. Le 29 septembre 2025, l'administration de la prison de Tan-Tan (sud du Maroc) a délibérément refusé toutes les demandes formulées par le prisonnier civil sahraoui Mohamed M'barek Lefqir afin de bénéficier des soins médicaux nécessaires et de subir des examens médicaux au niveau du foie, de l'estomac et des maladies intestinales, en plus d'une allergie sévère.

27. Le 2 octobre 2025, la LPPS a enregistré la souffrance du prisonnier Abdeljalil Laâroussi, atteint de maladies graves au niveau de la bouche, à savoir un déchaussement dentaire et une hypersensibilité dentaire, ayant provoqué de vives douleurs à la tête. Il n'a reçu aucun traitement médical, et l'administration pénitentiaire refuse de le transférer à l'hôpital hors de la prison pour y recevoir les soins nécessaires.

28. Le 17 octobre 2025, le prisonnier civil Abdeljalil Laâroussi a été victime d'une hémorragie sévère au niveau du côlon irritable, sans bénéficier d'aucun examen médical ni de premiers secours. Ce prisonnier civil sahraoui s'était déjà plaint à plusieurs reprises d'une perte de poids de 15 kg et d'une hypertension artérielle sévère (12/25), en plus de l'absence de soins médicaux adaptés et du manque de suivi rigoureux des complications de l'intervention chirurgicale qu'il avait subie le 23 octobre 2024 à l'hôpital universitaire Avicenne de Rabat (Maroc).

29. Le vendredi 17 octobre 2025, l'administration de la prison locale Aït Melloul 2 a confisqué le droit du prisonnier civil sahraoui, membre du groupe Gdeim Izik, Brahim Dadi Ismaïli, aux soins et au traitement. En effet, le médecin de la prison s'est délibérément abstenue de l'examiner et a refusé toutes les demandes qu'il avait formulées depuis le 8 octobre 2025 pour recevoir les traitements nécessaires et indispensables.

30. Le 17 octobre 2025, l'administration de la prison centrale de Kénitra (nord de Rabat, la capitale marocaine) a visé le prisonnier civil sahraoui, président honoraire de la LPPS, Ahmed Sebaï, en lui administrant des médicaments contre l'essoufflement périmés, ce qui constitue une menace directe pour sa santé et porte atteinte à son droit à la vie.

31. Le vendredi 27 octobre 2025, dans ce contexte, l'administration de la prison centrale de Kénitra a annulé tous les examens médicaux du prisonnier civil sahraoui Abdellahi Lefkhaoui, qui devaient être effectués au niveau du genou et qui étaient programmés par rendez-vous médicaux chez un spécialiste des os et des articulations.

32. Le lundi 15 décembre 2025, la LPPS a enregistré que le prisonnier civil Abdellahi Lefkhaoui souffrait de complications de santé se manifestant par des vomissements de sang, des diarrhées, des



nausées et des vertiges sévères, sans bénéficier d'aucun suivi médical ni de premiers secours pour détecter la gravité de l'intoxication qu'il a subie à l'intérieur de la prison.

Droit aux visites familiales et à la communication avec le monde extérieur et les représentants de la défense :

Bien que la loi consacre le droit des prisonniers aux visites et à les recevoir sans entrave, comme le prévoit la Règle 61 des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, les prisonniers politiques sahraouis restent exposés à la privation de ce droit, comme nous l'avons constaté à travers les cas suivants :

33. Depuis 2016, l'État marocain persiste à interdire à la militante française des droits humains Claude Mangin Asfari de rendre visite à son mari, le prisonnier politique Naama Asfari, membre du groupe Gdeim Izik.

34. Le 31 mai 2025, la militante française Claude Mangin ainsi que ses camarades composant la délégation de la « Marche de la liberté pour la libération des prisonniers politiques sahraouis » ont été empêchés d'entrer et ont été expulsés de force à leur arrivée au port de Tanger. Par cette interdiction, les autorités marocaines poursuivent leur refus d'autoriser Mme Claude Mangin à rendre visite à son mari détenu pour la septième année consécutive, ce qui constitue une violation grave de tous les pactes et conventions humanitaires et juridiques qui garantissent les droits des êtres humains.

35. Le 19 septembre 2025, l'administration de la prison centrale de Kénitra a interdit à la militante des droits humains et journaliste sahraouie Salha Boutanguiza d'effectuer une visite familiale au prisonnier civil sahraoui Mohamed El Bachir Boutanguiza.

36. Le 29 septembre 2025, l'administration de la prison locale de Tan-Tan a refusé d'autoriser les sœurs du prisonnier civil sahraoui Mohamed M'barek Lefqir, qui résident en Espagne, à effectuer une visite familiale, bien qu'elles disposent des justificatifs légaux et familiaux leur conférant ce droit.

37. Le 2 janvier 2025, la famille du prisonnier civil sahraoui Sidi Abdellah Abbahah a exprimé son inquiétude quant aux conditions de détention dans lesquelles il se trouve, suite à la rupture de la communication téléphonique avec lui. Il ne bénéficie pas d'un temps de communication suffisant, contrairement aux autres détenus, et il subit des pressions constantes de la part des gardiens lors de ses appels téléphoniques avec sa famille.

38. Le mercredi 2 avril 2025, la famille du prisonnier civil et journaliste sahraoui Mohamed Lamine Haddi a lancé un appel urgent en raison de l'interruption délibérée de la communication entre elle et son fils prisonnier depuis près de 15 jours, et de l'interdiction qui lui est faite de contacter les membres de sa famille, en particulier pendant les jours de l'Aïd el-Fitr, en plus des persécutions qu'il subit à l'intérieur de la prison.



39. Le mardi 26 août 2025, l'administration de la prison centrale de Kénitra a rendu une décision injuste à l'encontre du prisonnier Abdellahi Lefkhaoui, lui interdisant tout appel téléphonique pendant une semaine à titre de sanction disciplinaire, sans que les véritables raisons de cette interdiction injustifiée ne soient connues.

Formes de mauvais traitements et conditions inhumaines :

Malgré les dispositions légales qui garantissent aux prisonniers leur droit à un traitement décent et à ne pas être soumis à des traitements cruels ou dégradants, comme le stipulent les règles 43 et 82 des Règles minima pour le traitement des prisonniers, et contrairement aux règles 37, 39, 44 et 45 des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, nous, la LPPS, avons enregistré de nombreuses formes de violations ayant porté atteinte à l'intégrité physique et psychologique des prisonniers. Dans ce contexte, nous citons quelques exemples :

40. Le vendredi 24 janvier 2025, un groupe d'agents et de gardiens de la prison locale Aït Melloul 2 a fait irruption dans les cellules des prisonniers civils sahraouis membres du groupe Gdeim Izik : Mohamed Bani, Sidahmed Lamjayad et Brahim Ismaïli. Ils ont été insultés et outragés par des propos grossiers et des menaces d'autres pratiques illégales, en plus de la manipulation de leurs effets personnels.

41. Le jeudi 23 janvier 2025, malgré l'état de santé du prisonnier civil sahraoui Ahmattou Lekouiri, notamment au niveau des reins, sa faiblesse visuelle, ainsi que les douleurs à la tête et la fièvre, l'administration de la prison a procédé à une fouille de sa cellule de manière provocante et humiliante. Il a été soumis à des mauvais traitements cruels et de nombreux effets personnels ont été détruits, parmi lesquels des lunettes médicales.

42. Le mardi 28 janvier 2025, l'administration de la prison locale Aït Melloul 1 a procédé à une fouille de la cellule du prisonnier civil sahraoui membre du groupe Gdeim Izik, Mohamed Bourial, de manière humiliante et provocante. Il a été insulté et outragé, et tous ses effets personnels ont été détruits.

43. Le lundi 21 avril 2025, le prisonnier civil sahraoui et journaliste Hassan Dah a subi des violences verbales de la part des agents et gardiens de la prison de Kénitra. Les sources ont également indiqué que l'administration de la prison l'a privé d'acheter des denrées alimentaires à l'épicerie de la prison.

44. Le 6 avril 2025, le prisonnier civil sahraoui Sidi Abdellah Abbahah a subi de graves violations à l'intérieur de la prison locale Tifelt 2, à l'est de la capitale marocaine Rabat. Les agents de la prison ont refusé de recevoir une notification écrite du prisonnier Sidi Abdellah concernant sa grève de la faim d'avertissement et ses revendications légitimes, sous prétexte qu'ils ne reconnaissaient pas son statut de « prisonnier politique sahraoui », conformément aux instructions du directeur de la prison qui a délibérément insulté le prisonnier et l'a qualifié, lui et le groupe « Gdeim Izik », de « prisonniers de droit commun », leur déniaient tout traitement humain correspondant à leur statut politique. Le prisonnier a également été victime de menaces directes portant atteinte à son intégrité physique.



45. Le 18 mai 2025, le prisonnier civil sahraoui El Hossein Aamadour, incarcéré à la prison de Bouizakaren, a subi de nombreuses formes de mauvais traitements résultant du non-respect par l'administration de la prison de Bouizakaren des règles juridiques et éthiques dans le traitement des détenus, en particulier des prisonniers politiques. Il a été placé dans des cellules surpeuplées avec des prisonniers de « droit commun », ce qui affecte négativement son état psychologique, d'autant qu'il se prépare à passer ses examens universitaires.

46. Le 24 juin 2025, le prisonnier civil sahraoui Sidi Abdellah Abbahah a été victime de violences exercées par les gardiens de la prison de Tifelt. Alors qu'il se trouvait dans sa cellule, celle-ci a été prise d'assaut vers neuf heures du matin par des agents de la prison et un groupe de gardiens pour procéder à une opération de désinfection par pulvérisation de pesticides toxiques, sans lui permettre de quitter ou d'évacuer la cellule pour éviter toute complication sanitaire. Il a été frappé, insulté et outragé, ce qui a provoqué chez lui un grave étouffement respiratoire.

47. Le 31 octobre 2025, l'administration de la prison locale Aït Melloul, dans la banlieue d'Agadir au Maroc, a pris d'assaut les cellules des étudiants et prisonniers civils sahraouis Salah Eddine Sabbar et Brahim Babit, les soumettant à des violences et à des traitements cruels et dégradants, par des insultes et outrages, la destruction de leurs effets personnels, ainsi qu'à une torture psychologique par l'utilisation d'eau froide.

48. Le 7 novembre 2025, l'administration de la prison locale Tifelt 2, à l'est de la capitale marocaine Rabat, a procédé à une fouille de la cellule du prisonnier civil sahraoui membre du groupe Gdeim Izik, Mohamed Lamine Haddi, de manière humiliante et provocante, et a agressé verbalement ce dernier. Un groupe d'agents et de gardiens a pris d'assaut sa cellule tard dans la nuit, l'a saccagée et a détruit tous ses effets personnels.

Mesures de rétorsion à l'encontre des familles :

49. Le 19 février 2025, une patrouille d'agents de la police d'occupation marocaine a enlevé le mineur sahraoui Kamal Sidi Abdeljalil Laâroussi dans une salle de sport située à proximité du domicile familial dans la ville occupée d'El Aiun. Il s'agit du plus jeune fils du prisonnier civil sahraoui membre du groupe Gdeim Izik, Abdeljalil Laâroussi.

50. Le 12 avril 2025, les forces de la police marocaine ont encerclé les domiciles des familles des prisonniers politiques sahraouis et les ont intimidées, et ce concomitamment avec la tenue de certaines réunions exigeant la libération immédiate des prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines.

51. Le 18 mai 2025, une unité spéciale de la police d'occupation marocaine dans la ville occupée d'El Aiun a mené une attaque brutale visant le domicile de la famille du prisonnier civil sahraoui Mohamed Bourial, à 18h30 heure locale.

52. Le 22 mai 2025, les forces d'occupation marocaine ont encerclé le domicile de la famille du prisonnier civil sahraoui Mohamed El Bachir Boutanguiza. La famille Boutanguiza a été surprise de voir environ vingt éléments des services de renseignement et de la police marocaine en civil devant son domicile dans



la ville occupée d'El Aiun pendant près de 40 minutes. Elle a été menacée et délibérément provoquée, et empêchée de quitter son domicile sous prétexte d'une « ordre d'une mission officielle ».

53. Le 23 mai 2025, la LPPS a enregistré une surveillance continue du domicile de l'épouse du prisonnier civil sahraoui Mohamed Bani par des éléments civils des services de sécurité marocains, alors qu'elle souffre d'un état de santé fragile. Cette escalade s'inscrit dans le cadre de la politique systématique d'intimidation et de terreur menée par les autorités d'occupation marocaines, en parallèle des campagnes locales et internationales exigeant la libération des prisonniers civils sahraouis.

Droit à l'étude et à la formation académique :

54. Le 20 avril, l'administration de la prison de Kénitra a ignoré le droit du prisonnier civil et journaliste sahraoui Hassan Dah à poursuivre sa formation académique, en ne lui fournissant pas les manuels et références nécessaires pour achever ses études universitaires.

55. Le 15 juillet, l'administration de la prison de Loudaya a confisqué le droit du prisonnier civil et étudiant sahraoui Ayman Al-Yathribi à l'étude et à la formation académique, après avoir interdit l'accès à la bibliothèque de la prison et l'avoir privé de l'utilisation des références d'étude.

56. Le 27 octobre 2025, l'administration de la prison centrale de Kénitra a interdit au prisonnier civil sahraoui Abdellahi Lafkhaoui de passer ses examens universitaires en master, filière Droit et Sciences politiques.

Luttes de résistance à l'intérieur des prisons – Grèves de la faim :

57. Dans le cadre du suivi par la LPPS des conditions endurées par l'ensemble des prisonniers politiques sahraouis dans les différentes prisons marocaines, nous avons relevé plusieurs grèves de la faim, ouvertes et d'avertissement, auxquelles les prisonniers ont eu recours pour arracher leurs droits justes et légitimes face aux restrictions et à l'indifférence délibérée dont font preuve les responsables des prisons marocaines.

58. Au cours de la période couverte par le rapport, la LPPS a enregistré un total de 26 grèves de la faim, réparties entre grèves d'avertissement et grèves ouvertes, qu'elles soient individuelles ou collectives, dans les prisons marocaines suivantes : prison locale d'Al Arjat 1, prison centrale de Kénitra, prison locale de Tifelt 2, prison de Loudaya, prison locale d'Aït Melloul, prison locale de Tantan, prison de Bouizakaren (sud du Maroc).

3. Dans la plupart des cas, les grèves de la faim ont pris fin après que la Délégation générale à l'administration pénitentiaire marocaine a fait des promesses de satisfaire les revendications des prisonniers en grève de faim. Des promesses que cette même Délégation renie souvent, en les ignorant et



en ne réalisant pas ces revendications, contribuant ainsi une fois de plus à prolonger la souffrance des prisonniers.

Tableau des grèves de la faim menées par les prisonniers politiques sahraouis

Datte	Nom de prisonnier	Durée de la grève
15/01/2025	Mohamed Lamine Haddi	48 heures
25/01/2025	Elbar Elkantaoui	08 jours
30/01/2025	Mohamed Bani, Brahim El Ismaili	48 heures
11/02/2025	Hmatou Lakouiri	10 jours
17/04/2025	Brahim El Ismaili	48 heures
24/04/2025	Abdellah Toubali Mohamed khouna Babeit	48 heures
01/05/2025	Abdallahi Lakhfaouni El Bachir Boutenguiza	48 heures
05/05/2025	Sidi Abdallah Abbahah	48 heures
10/05/2025	Abdellah Toubali	48 heures
22/05/2025	Mohamed Bourial	24 heures
26/05/2025	Elhoussain Amaador	48 heures
01/07/2025	Abdeljalil Laaroussi	48 heures
03/07/2025	Abdallahi Lakhfaouni	48 heures
03/07/2025	Ayman Elyatribi	48 heures
24/07/2025	Abdallahi Lakhfaouni El Bachir Boutenguiza	48 heures
26/08/2025	Abdallahi Lakhfaouni	48 heures
03/09/2025	Mohamed Bourial	48 heures



17/09/2025	Sidi Abdallah Abbahah	48 heures
19/09/2025	Groupe Gdeim Izik	48 heures
23/09/2025	El Bachir Boutenguiza	48 heures
20/10/2025	Ahmed Sbai	48 heures
12/11/2025	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
27/11/2025	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures

Conclusions :

Les données quantitatives et qualitatives de l'année 2025 relatives aux prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines indiquent une situation alarmante caractérisée par une recrudescence des violations, ce qui reflète le besoin urgent de mécanismes de contrôle indépendants et de garanties juridiques effectives assurant la protection des droits fondamentaux des victimes que sont les prisonniers d'opinion.

1. Poursuite d'un schéma systématique d'arrestation pratiqué par l'occupation marocaine, lié aux positions politiques des Sahraouis.
2. Escalade de la négligence médicale, qui devient la violation la plus fréquente.
3. Utilisation de la dispersion géographique comme moyen de pression.
4. Recours croissant à la grève de la faim en raison de l'absence de mécanismes de justice effectifs.
5. Élargissement de la sphère d'influence pour inclure les familles, dans le cadre des mesures de représailles exercées par les autorités d'occupation.
6. Absence de garanties d'un procès équitable, ce qui entraîne l'absence de justice et de voies de recours.

Recommendations

Partant des données de terrain et des témoignages documentés relatifs à la situation des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines, la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines recommande ce qui suit :

- * Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques sahraouis incarcérés en raison de leurs opinions ou de leurs activités politiques et militantes dans le domaine des droits humains.



- * Inviter les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, notamment ceux chargés de la lutte contre la torture, la détention arbitraire et l'indépendance de la justice, à effectuer des visites sur le terrain dans les prisons marocaines afin de constater la situation des détenus sahraouis et d'enquêter sur les violations signalées.
- * Permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux organisations humanitaires internationales compétentes d'effectuer des visites périodiques et régulières auprès des prisonniers sahraouis, garantissant ainsi le suivi de leurs conditions humanitaires et sanitaires.
- * Garantir aux prisonniers civils sahraouis la jouissance de tous les droits reconnus par les lois marocaines et les normes internationales des droits humains, y compris le droit aux soins de santé, la communication avec leurs familles et la protection contre les mauvais traitements.
- * Établir des mécanismes de contrôle indépendants et impartiaux, nationaux et internationaux, ayant accès aux lieux de détention pour surveiller régulièrement la situation des prisonniers et documenter les violations.
- * Fournir des soins de santé urgents et indépendants à tous les prisonniers sahraouis, en accordant une attention particulière aux cas de maladies chroniques et graves, et garantir leur droit à des examens et traitements par des médecins indépendants.
- * Mettre fin aux pratiques de transfert et de répartition géographique forcée des prisonniers loin des zones de résidence de leurs familles, afin de préserver les liens familiaux et le droit aux visites régulières.
- * Garantir le droit à un procès équitable et à des recours effectifs, et ouvrir des voies juridiques justes et transparentes pour examiner les plaintes relatives à la torture, aux mauvais traitements et aux violations des droits fondamentaux.
- * Protéger les familles des détenus contre toute forme de harcèlement ou de représailles liées à leurs activités solidaires ou militantes dans le domaine des droits humains, et fournir le soutien humanitaire nécessaire aux familles affectées.
- * Lever les restrictions imposées à l'accès des organisations de défense des droits humains, des missions internationales et des médias indépendants aux lieux de détention.
- * Appeler la communauté internationale, les organisations régionales et celles de défense des droits humains à intensifier leurs efforts pour surveiller la situation des prisonniers sahraouis et défendre leurs droits fondamentaux conformément aux chartes et conventions internationales pertinentes.